|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2017 (CMDT-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 19 auDocument WTDC-17/21-F** |
|  | **18 septembre 2017** |
|  | **Original: arabe** |
| Etats arabes |
| Révision de la Résolution 59 |
| Renforcer la coordination et la coopération entre les trois Secteurs sur des questions d'intérêt mutuel |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Résolutions et recommandations**Résumé:**–**Résultats attendus:**–**Références:**– |

**MOD** ARB/21A19/1

RÉSOLUTION 59 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Renforcer la coordination et la coopération entre les trois Secteurs
sur des questions d'intérêt mutuel

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 123 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et pays développés";

*b)* la Résolution 5 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence sur le renforcement de la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT;

*c)* la Résolution UIT‑R 6 (Rév.Genève, 2007) de l'Assemblée des radiocommunications sur la liaison et la collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);

*d)* les Résolutions 17, 26, 44 et 45 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur la coopération mutuelle et l'intégration des activités entre l'UIT-T et l'UIT‑D;

*e)* la Résolution 57 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs sur des questions d'intérêt mutuel,

considérant

*a)* que l'un des principes fondamentaux régissant la coopération et la collaboration entre les trois Secteurs de l'UIT est la nécessité d'éviter que les activités des Secteurs ne fassent double emploi et de veiller à ce que les travaux soient entrepris de façon efficiente et efficace;

*b)* que le mécanisme de coopération au niveau du secrétariat entre les trois Secteurs et le Secrétariat général de l'Union a été établi pour assurer une étroite coopération entre les secrétariats, ainsi qu'avec ceux d'entités et d'organisations extérieures qui s'occupent de questions fondamentales et prioritaires telles que les télécommunications d'urgence et les changements climatiques;

*c)* que des consultations ont été engagées entre des représentants des trois groupes consultatifs pour discuter des modalités du renforcement de la coopération entre ces groupes;

*d)* que l'interaction et la coordination pour la tenue conjointe de séminaires, d'ateliers, de forums et de colloques, etc., ont eu des résultats positifs, en ce sens qu'elles ont permis de réaliser des économies sur le plan des ressources financières et des ressources humaines;

*e)* les résultats des travaux des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), en particulier en ce qui concerne les nouvelles évolutions techniques,

tenant compte

*a)* de l'extension de la sphère des études communes aux trois Secteurs et de la nécessité d'une coordination et d'une coopération entre ces Secteurs à cet égard;

*b)* du fait que les sujets d'intérêt et de préoccupation mutuels pour les trois Secteurs sont de plus en plus nombreux et comprennent, notamment mais non exclusivement, la compatibilité électromagnétique, les télécommunications mobiles internationales, les intergiciels, la diffusion audiovisuelle, l'accès aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les personnes handicapées, les télécommunications d'urgence y compris la préparation aux situations d'urgence, les TIC et les changements climatiques, la cybersécurité, la conformité des systèmes aux Recommandations émanant des commissions d'études du Secteur des radiocommunications (UIT-R) et de l'UIT-T et leurs activités communes;

*c)* de la nécessité d'éviter tout double emploi et tout chevauchement des travaux entre les Secteurs et de favoriser une intégration efficace et efficiente entre eux;

*d)* des consultations en cours entre les représentants des trois groupes consultatifs pour débattre des modalités du renforcement de la coopération entre ces groupes,

décide

1 d'inviter le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), en collaboration avec le Groupe consultatif des radiocommunications et le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications, à apporter son assistance pour identifier les sujets communs aux trois Secteurs, ou au niveau bilatéral les sujets communs à l'UIT‑D et à l'UIT-R ou l'UIT‑T, et pour identifier les mécanismes propres à renforcer la coopération et les activités communes entre les trois Secteurs ou avec chaque Secteur, sur des questions d'intérêt commun, en accordant une attention particulière aux intérêts des pays en développement, y compris par la création d'une équipe de coordination intersectorielle sur des questions d'intérêt mutuel;

2 d'inviter le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en collaboration avec le Secrétaire général, le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) et le Directeur du Bureau des radiocommunications à continuer de créer des mécanismes de coopération, au niveau du Secrétariat, sur des questions d'intérêt mutuel pour les trois Secteurs, et d'inviter également le Directeur du BDT à mettre en place un mécanisme de coopération bilatérale avec l'UIT-R et l'UIT-T, si nécessaire;

3 de prier le Secrétaire général de faire rapport chaque année au Conseil de l'UIT sur la mise en oeuvre de la présente Résolution, en particulier sur les activités opérationnelles communes entreprises par les trois Bureaux, y compris les mécanismes de financement, et notamment les éventuelles contributions volontaires;

4 d'inviter les commissions d'études de l'UIT-D à continuer d'élaborer des mécanismes de coopération avec les commissions d'études des deux autres Secteurs, afin d'éviter que les études ne fassent double emploi et de tirer parti des résultats des travaux des commissions d'études des deux Secteurs,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en coopération avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de mener périodiquement des travaux pour identifier les normes techniques adoptées par les commissions d'études de l'UIT-T et de les utiliser lors de la mise en oeuvre d'initiatives et de projets régionaux;

2 de tenir informées les commissions d'études de l'UIT-D des dernières évolutions en matière de normalisation des télécommunications et des technologies de l'information, conformément aux résultats des travaux des commissions d'études de l'UIT-T et aux recommandations formulées par ces dernières,

invite le Directeur du BDT

à rendre compte chaque année au GCDT de la mise en oeuvre de la présente Résolution.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)